

tenir le niveau des connaissances militaires dans le pays, et de fournir l'élément permanent aux garnisons des quarante-cinq bases navales, déjà mentionnées, qui sont nécessaires pour les protéger contre une attaque soudaine, de même que pour la conservation de leurs armements qui ont beaucoup de valeur, et de leurs travaux de défense. Ce dernier devoir est dans son essence simplement une continuation du devoir imposé à la troupe permanente par l'article 28 de la loi sur la milice de 1886. Dans la répartition de ces différents devoirs, et dans l'inauguration d'une politique militaire capable de permettre à cette troupe de les remplir, les membres militaires ont eu à considérer tous les besoins, non pas seulement de ce qui était mieux au point de vue militaire mais aussi de ce qu'il convenait mieux au point de vue national, financier et politique. Pour juger le travail qu'il a fallu faire pour établir la troupe permanente, il faut se rappeler que la création des accessoires indispensables d'une force militaire, de lui fournir les munitions de guerre et les provisions de toutes sortes, et de les payer, et aussi de pourvoir au soin des malades et des blessés, sont dans la milice canadienne de date toute récente. Il en est de même du corps de génie. On peut même dire que ces deux départements ne sont encore que dans leur enfance; et si notre milice doit jamais aller sur le champ de bataille, il sera nécessaire de donner à la milice active l'instruction requise à cette fin.

A mesure que l'organisation de ce département se fera, il sera nécessaire, vu l'étendue immense de notre Nord-Ouest, d'ajouter de nouvelles écoles d'instruction à celles qui sont déjà établies aux escadrons déjà mentionnés à Winnipeg et à la cavalerie de Strathcona, si on ne veut pas qu'ils soient trop éloignés des corps qu'ils auront à instruire. Cette addition à la troupe permanente, disons quatre escadrons des chasseurs à cheval canadiens, sera nécessairement graduelle, car elle devra, ainsi qu'il a déjà été dit, suivre le développement de la milice active, et non pas le précéder. On ne doit pas oublier non plus qu'au Canada plus qu'ailleurs, le flot énorme d'immigrants étrangers, impose à la milice le devoir spécial d'appuyer l'autorité civile, devoir qui, dans notre pays serait, dans les commencements du moins, rempli avec plus d'efficacité par une troupe permanente.

Maintenant, Monsieur le président, je vais passer aussi rapidement que possible aux autres items sur lesquels je veux appeler l'attention de la Chambre. Avant d'abandonner la question d'instruction, je veux déclarer que l'idée d'établir un camp central permanent pour l'instruction des officiers de la milice active n'a pas été abandonnée; que nous avons continué l'étude du projet, et le chef de l'état-major général m'informe qu'il espère pouvoir me soumettre un rapport d'ici à quelques jours. Il l'aurait fait avant aujourd'hui, mais il a été obligé de visiter les camps. Je crois que nous choisirons entre un terrain au nord d'Ottawa, à Kazabazua, sur la ligne du chemin de fer, et un terrain situé à l'ouest de Pembroke, sur la Petawawa. Nous pouvons obtenir l'un ou l'autre de ces terrains à un prix raisonnable.

Au sujet de la milice active, je dirai seulement pour le présent que nous n'avons pas

abandonné l'idée d'en porter le chiffre à au moins 100,000 hommes bien exercés et propres au service en campagne, si c'est nécessaire. Nous nous proposons cependant d'enrôler et d'exercer annuellement un plus grand nombre d'hommes que celui que je mentionnais la dernière fois que j'ai discuté cette question devant la Chambre. Nous espérons, il y a un an ou deux, qu'un maximum de 40,000 mille hommes de milice active serait probablement suffisant pour former le noyau d'une force de plus de 100,000 hommes. Le général Lake, cependant, dit qu'il est désirable, et ceux qui ont lu son rapport ont pu observer ce qu'il disait, que la milice active devrait être portée au moins à 50,000 ou 60,000 hommes si l'on veut être en mesure de pouvoir, à un moment donné, porter l'effectif à 100,000.

M. TISDALE : Je n'aperçois aucune proposition dans ce sens.

Sir FREDERICK BORDEN : Non. Au sujet de la milice active, je puis dire que les camps de cette année ont donné satisfaction complète. Ce sont certainement les meilleurs camps que nous ayons jamais eus, les compagnies étaient composées des meilleurs sujets, et étaient au complet. De toutes parts j'entends parler avec louanges des résultats du nouveau mode de paiement, en vertu duquel, bien que nominale le solde reste au même chiffre qu'elle était auparavant, 50 cents par jour, il y a pour la première année d'engagement une augmentation de 20 p. 100 qui va en augmentant pendant trois ans jusqu'à ce que la solde des miliciens, à la fin de la troisième année, soit d'un dollar par jour, et ils pourraient rester à ce prix s'ils le désirent et à condition que leurs services soient requis, mais seulement à condition que leur conduite soit bonne, qu'ils fassent un bon service et qu'ils aient obtenu une certaine habileté dans le maniement du fusil. Bien que cette augmentation représente une somme considérable, je crois que c'est le meilleur placement militaire que le pays ait fait jusqu'à présent. La même chose est vraie à l'égard de la troupe permanente. Les journaux ont dit que nous avions eu beaucoup de peine à faire le recrutement. Cela n'est pas vrai. Au contraire, nous n'avons aucune difficulté quelconque, et les hommes qui s'offrent sont beaucoup meilleurs que ceux qu'on engageait dans le passé.

M. TISDALE : Combien de miliciens ont suivi les périodes d'instruction ?

Sir FREDERICK BORDEN : Je ne suis pas en mesure de donner immédiatement ce renseignement à mon honorable ami. Les périodes ne sont pas encore toutes terminées, mais la proportion est très forte. On me dit que nous avons eu dans les camps cette année, entre 30,000 à 40,000 hommes.

Je voudrais en aussi peu de mots que possible faire l'exposé des améliorations et des changements qui ont eu lieu dans la